

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION SUR 6 MOIS					
Age de l'apprenant	De 18 ans à - de 21 ans		De 21 ans à 25 ans inclus		De 26 ans à - 30 ans
Niveau d'études	Sans diplôme CAP BEP BAC Général	BAC Pro/Techno BTS/DUT LICENCE Pro Diplômes supérieurs	Sans diplôme CAP BEP BAC Général	BAC Pro/Techno BTS/DUT LICENCE Pro Diplômes supérieurs	Sans influence
SMIC au 1er janvier 2020 (Base 10,15€/H)	1539,42 €				
% du SMIC / Catégorie	55% du SMIC	65% du SMIC	70% du SMIC	80% du SMIC	100% du SMIC
	846,68 €	1 000,62 €	1 077,59 €	1 231,53 €	1 539,42 €
Salaire sur 6 Mois	5 080,08 €	6 003,73 €	6 465,55 €	7 389,20 €	9 236,50 €
Charges (Cotisations - Réduction Générale) sur 6 Mois	232,67 €	274,97 €	296,12 €	338,43 €	423,03 €
Aide à la fonction tutorale* <sup>1</sup>	1380,00 €	1380,00 €	1380,00 €	1380,00 €	1380,00 €
Participation hébergement/restauration* <sup>2</sup>	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Aide à l'embauche d'un alternant de - 30 ans en contrat de professionnalisation* <sup>3</sup>	4666,66 €	4666,66 €	4666,66 €	4666,66 €	4666,66 €
<b>COUT PAR MOIS</b>	- <b>55,65 €</b>	<b>105,34 €</b>	<b>185,84 €</b>	<b>346,83 €</b>	<b>668,81 €</b>
<b>COUT TOTAL</b>	- <b>333,92 €</b>	<b>632,04 €</b>	<b>1 115,01 €</b>	<b>2 080,97 €</b>	<b>4 012,87 €</b>

CDD DE 4,5 MOIS	
SMIC : 1539,42 €	
110% du SMIC	150% du SMIC
1 693,36 €	2 309,13 €
7 620,11 €	10 391,06 €
942,61 €	3 444,64 €
-	-
-	-
AIDE EMBAUCHE CDD/CDI	1500,00 €
<b>1 569,49 €</b>	<b>2 741,27 €</b>
<b>7 062,72 €</b>	<b>12 335,70 €</b>

\*<sup>1</sup> : Selon accord avec les OPCO. valable pour les CQP et susceptible d'évoluer dans l'année

\*<sup>2</sup> Prise en charge par l'employeur de 57€ par semaine durant la formation de 7 semaines au CNPC soit 400 €

\*<sup>3</sup> : Pour être éligibles à la prime liée au contrat de professionnalisation, le salarié en contrat de professionnalisation devra être âgé de moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat. Cette aide sera versée chaque mois avant le paiement de la rémunération par l'employeur,

\* frais de recrutement à la charge de l'employeur si candidat recruté par le CNPC (100 €)

L'indemnité de fin de contrat n'est pas due lorsque le contrat de professionnalisation est à durée déterminée.

*Estimation non contractuelle (merci de vous rapprocher de votre comptable)*